



## Conseil municipal du 18 mai 2026

### Note de synthèse

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption de l'ordre du jour

Décisions prises par délégation du conseil municipal :

2026-004 : Demande de subvention équipements sportifs Région Occitanie

2026-005 : Renouvellement bail locatif

#### Point 01\_ Approbation du PV du 27 avril 2026

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

#### Procès-Verbal de la séance du conseil municipal 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

Etaient présents, : M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, Mme MARTINEZ Gaëlle, M DEVISE Olivier,

Procuration : Mme NADAL Karine (M. FATACCIOLI Loïc), Mme MAZURE Danielle (Mme PEYRARD Corinne), M JOUJOUX Bernard (olivier DEVISE), Mme CAMACHO Laura (Mme MARTINEZ Gaëlle),

Absents excusés : Karine NADAL, Danièle MAZURE, Bernad JOUJOUX, Laura CAMACHO

Secrétaire de séance : Mme Corinne PEYRARD

Date de convocation : 23 avril 2026

« M le Maire ouvre la séance à 19h34 et constate le quorum. Il donne lecture des procurations. »

« M Corinne PEYRARD est désignée comme secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité par l'assemblée. »

« M le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de le voter. »

## **ORDRE DU JOUR DU 27 AVRIL 2026**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Point 01\_ Approbation du PV du 13 avril 2026.....
- Point 02\_ Finances : Approbation du compte financier unique .....
- Point 03\_ Finances : Affectation de résultat .....
- Point 04\_ Finances : Fixation des taux de fiscalité locales 2026 .....
- Point 05\_ Finances : Vote du budget primitif M57.....
- Point 06\_ Finances : Subventions aux associations .....
- Point 07\_ Urbanisme : Régularisation foncière, acte de cession à 1€ auprès du département de l'Hérault des parcelles cadastrées AI n°260 et AE n°1051.....
- Point 08\_ Intercommunalités Renouvellement de convention de prêt de matériel avec LunelAgglo .....

« Adopté à l'unanimité »

### ***Point 02\_ Finances : Approbation du compte financier unique***

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

La commune dispose d'un budget principal sous la nomenclature M57. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 voté en 2027, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'exécution globale du budget principal est arrêtée à la somme de 3 144 640,03 € en recettes et 2 643 046,33€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 276 238,37€ en recettes et 2 168 054,94€ en dépenses hors report 002.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 366 807,96 € et les dépenses à 462 277,37 € soit un résultat excédentaire de la section de + 335 646,61 € hors restes à réaliser.

M le Maire présente les grandes masses des réalisations 2025,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	837 509,03	2 307 131,00	3 144 640,03
	Recettes réalisées (1)	B	366 807,96	2 276 238,37	2 643 046,33
	Restes à réaliser	C	32 140,00	0,00	32 140,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 268 625,05	2 424 622,77	3 693 247,82
	Dépenses réalisées (1)	E	462 277,37	2 168 054,94	2 630 332,31
	Restes à réaliser	F	73 902,65	0,00	73 902,65
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-95 469,41	108 183,43	12 714,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	431 116,02	117 491,77	548 607,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	335 646,61	225 675,20	561 321,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-41 762,65	0,00	-41 762,65
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	293 883,96	225 675,20	519 559,16

M le Maire indique que le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

Après avoir oui l'exposé de M le Maire, le conseil est invité à

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal
- Arrêter, pour l'année 2025, le CFU de la commune de Boisseron :

Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

*« M le Maire précise que l'exécution budgétaire fait l'objet d'un suivi par l'État, au travers de la DGFIP, afin de vérifier la cohérence entre les comptes que nous transmettons et les données enregistrées de leur côté.*

*Historiquement, ce dispositif reposait sur deux documents distincts : le compte administratif et le compte de gestion. Chaque année, ces deux comptes devaient être validés afin de garantir la concordance des informations financières.*

*Depuis un à deux ans, ces documents ont été fusionnés au sein d'un document unique : le Compte Financier Unique (CFU).*

*Le CFU a vocation à présenter les comptes de l'exercice budgétaire de manière plus lisible et simplifiée.*

*Les éléments figurant dans ce document sont validés conjointement par la DGFIP et par nos services. Ils serviront également de base aux différentes présentations préparées par les techniciens »*

*Il est précisé que les comptes de la commune et ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont concordants au centime près.*

*Le document présenté fait apparaître, pour chaque section budgétaire, les prévisions inscrites ainsi que les réalisations constatées. Les données sont réparties selon les deux sections du budget communal — fonctionnement et investissement — et distinguées entre recettes et dépenses.*

*M le Maire rappelle que la commune avait la possibilité de voter le budget soit avant les élections municipales, soit après celles-ci, dans le respect de la date limite fixée au 30 avril.*

*Le choix a été fait par l'exécutif sortant de procéder au vote du budget après les élections, afin de permettre à la nouvelle mandature de se saisir pleinement des comptes et d'adopter elle-même le budget de l'exercice. Il est également souligné que cette organisation aurait offert davantage de latitude à une éventuelle nouvelle majorité pour élaborer son propre projet budgétaire.*

*Il est précisé que le premier budget d'une mandature constitue généralement un exercice particulier, élaboré dans des délais contraints à la suite des élections, et pouvant nécessiter des ajustements en cours d'année. À ce titre, une décision modificative pourra intervenir, notamment aux alentours du mois de juillet, afin de réévaluer certains crédits et d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des besoins constatés et des projets engagés.*

*M le Maire donne la parole au directeur général des services afin de présenter la note accompagnant le CFU.*

*M le maire indique que la fiscalité constitue la principale ressource de la collectivité, représentant généralement entre 40 % et 60 % des recettes selon les communes. Pour la commune, cette part s'établit aux alentours de 50 % et ajoute que les débats relatifs à une éventuelle évolution de la fiscalité locale s'inscrivent dans une réflexion plus large sur les ressources de la collectivité et leur équilibre budgétaire.*

*Il est également rappelé que ces choix doivent être guidés par le principe de bonne gestion des deniers publics, consistant à utiliser les ressources communales avec le meilleur niveau d'efficacité et d'utilité pour les administrés.*

*M le Maire précise que le montant inscrit au titre des charges de personnel — soit environ 1,345 M€ — comprend l'ensemble des rémunérations, primes et charges associées aux agents de la collectivité.*

*M Devise s'étonne du montant élevé de ce poste, supérieur aux rentrées fiscales.*

*M le Maire nuance et explique que toutefois, les remboursements perçus au titre des absences d'agents (indemnités journalières, assurances, etc.) ne viennent pas en déduction directe de cette dépense. Conformément au principe budgétaire, les dépenses et les recettes doivent être retracées séparément dans la comptabilité publique.*

*Il est ainsi indiqué qu'en tenant compte des remboursements perçus de 126 000 €, le coût net des charges de personnel se situe davantage entre 1,1 M€ et 1,2 M€. Ce niveau demeure néanmoins élevé.*

*Cette situation s'explique principalement par le choix de la commune de maintenir un niveau important de services à la population : garde champêtre, bibliothèque, crèche, accueil collectif, cantine, agence postale et dispositif France Services. Il est rappelé qu'il s'agit d'un choix politique assumé, participant à l'attractivité de la commune, alors que certaines collectivités ne proposent pas ce niveau de services.*

*Enfin, il est souligné que les charges de personnel demeurent également impactées par le maintien du versement des rémunérations des agents absents, ce qui pèse significativement sur les dépenses de fonctionnement.*

*Mme Martinez s'interroge sur le recours à l'embauche de trois serveurs pour la fête votive et demande s'il ne serait pas possible de faire appel à des bénévoles.*

*Il est répondu que cette solution a déjà été expérimentée, mais que le recours à du personnel recruté spécifiquement pour la manifestation s'avère plus efficace et plus sécurisant dans l'organisation de l'événement. Il est précisé que le coût engagé est compensé par les recettes générées durant la fête, le ratio entre les dépenses et les recettes étant jugé plus favorable avec cette organisation.*

*Il est également souligné que la gestion des buvettes implique plusieurs contraintes, notamment le respect de la réglementation relative à la vente d'alcool, en particulier l'interdiction de vente aux mineurs, ce qui engage la responsabilité des personnes assurant le service.*

*Enfin, il est rappelé que les périodes de forte affluence nécessitent une rapidité de service et une capacité d'organisation importantes, difficilement assurées sans personnel dédié ou sans mobiliser un nombre très important de bénévoles.*

*M le Maire quitte la salle M Bridier prend la présidence et soumet au vote le CFU 2025. »*

*« Adopté à l'unanimité »*

### **Point 03\_ Finances : Affectation de résultat**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, le conseil doit statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

- CONSTATANT que le compte financier unique, en résultat de clôture, affiche un excédent de fonctionnement de : 225 675.20 € (313 596.97 € en 2024)
- CONSTATANT un résultat de clôture fonctionnement + investissement de : 561 321,81 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement 2025	2 168 054,94
Recettes de fonctionnement 2025	2 276 238,37
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</b>	<b>108 183,43</b>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	117 491,77
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>225 675,20</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement 2025	462 277,37
Recettes d'investissement 2025	366 807,96
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2025</b>	<b>-95 469,41</b>
Résultat d'investissement antérieur reporté D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -) R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)	431 116,02 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>335 646,61</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser 2025 en dépenses	73 902,65
Restes à réaliser 2025 en recettes	32 140,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-41 762,65</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>Pas de besoin de financement</b>
<b>Affectation 1068 pour couvrir le besoin</b>	
<b>Report d'excédent en section de fonctionnement</b>	<b>225 675,20</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>225 675,20</b>

« M le Maire précise à l'assemblée qu'il existe une différence entre le budget primitif qui donne un montant d'ouverture de crédit et le CFU ou le budget réalisé qui est le montant réel entre les deux, celui réalisé ne peut pas être supérieur au primitif, c'est interdit. Et la différence c'est le résultat et ce résultat dans la comptabilité publique on peut le garder dans le fonctionnement, soit on peut passer une part en investissement ou tout un investissement. Voilà ça c'est un choix qui est fait et qui permet effectivement de préparer le budget de l'année suivante.

M le Maire indique que la section ne nécessite pas de besoin de financement, et propose de reporter le tout en fonctionnement. »

« Adopté à l'unanimité »

## **Point 04\_ Finances : Fixation des taux de fiscalité locales 2026**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

M le Maire expose que les dispositions du code général des impôts (article 1636 B sexies) permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition

M le Maire présente l'état 1259, joint à la présente note, cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

### **Taxe d'habitation**

Monsieur le Maire expose que la collectivité dispose à nouveau du pouvoir de taux depuis 2023 sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

### **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)**

La disparition des ressources communales résultant de la suppression de la Taxe d'Habitation, a été compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur le territoire de la commune. Le taux de T.F.P.B. de la commune est ainsi issu de la somme du taux communal décidé par la commune et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020. (Pour information taux communale 19,41 % et taux départemental 21,45%). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

### **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)**

Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux Communaux 2026</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	42,86
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67,42
Taxe d'habitation (TH)	14,59

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal prévisionnel attendu est de 1 108 489 €.

Après avoir oui l'exposé de M le Maire, le conseil est invité à délibérer pour :

- VOTER les taux de la fiscalité directe locale.

*« M le Maire rappelle que l'objectif de la collectivité est de percevoir davantage de recettes que les prévisions initiales tout en maîtrisant les dépenses au-delà des objectifs fixés.*

*Il est toutefois précisé que cette recherche d'économies doit s'accompagner du maintien des actions et des services rendus à la population. En effet, réduire les dépenses de manière excessive pourrait conduire à diminuer les services proposés aux administrés et à limiter les capacités d'intervention de la commune. L'enjeu consiste donc à concilier maîtrise budgétaire et maintien d'un niveau de service satisfaisant pour la population.*

*M le Maire indique que le début de cette nouvelle mandature s'accompagne d'une nouvelle équipe municipale et d'une nouvelle approche dans la gestion des finances communales.*

*Il est rappelé que la municipalité défend depuis plusieurs années le principe selon lequel il convient, avant toute augmentation de la fiscalité, d'avoir préalablement recherché l'ensemble des économies possibles et optimisé l'utilisation des ressources publiques.*

*Il est toutefois souligné qu'une augmentation des impôts pourra devenir nécessaire à terme, dans la mesure où la commune subit l'augmentation générale des coûts liée à l'inflation. En l'absence d'évolution des recettes fiscales, un effet de ciseau pourrait apparaître entre des dépenses progressant plus rapidement que les recettes, fragilisant ainsi l'équilibre budgétaire de la collectivité.*

*Dans ce contexte, il est rappelé que l'utilisation de l'argent public doit répondre à un objectif d'efficacité optimale. C'est pourquoi, pour l'exercice présenté, il est proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés et de conserver les conditions fiscales actuelles.*

*M Devise demande pour quel raison les résidences secondaires ne sont pas taxés sur la commune.*

*M le Maire répond qu'un débat de fond devra être engagé sur la question de la fiscalité applicable aux résidences secondaires, notamment dans les communes confrontées à une forte tension sur le logement et à des prix de l'immobilier élevés.*

*Il est souligné que cette réflexion interroge le rôle de la collectivité et des élus face à des logements peu occupés une grande partie de l'année, alors même que des habitants rencontrent des difficultés pour se loger. La question d'une éventuelle mobilisation de ces logements dans l'intérêt général est ainsi posée.*

*Il est toutefois rappelé que les propriétaires conservent pleinement le droit de disposer de résidences secondaires et que cette problématique doit être abordée dans le respect des libertés individuelles et du cadre démocratique.*

*Il est également précisé que la situation locale ne concerne pas uniquement les résidences secondaires au sens strict, mais aussi certains logements principaux temporairement libérés pendant les périodes estivales. Les élus sont ainsi invités à poursuivre la réflexion sur ces enjeux d'équilibre entre attractivité du territoire, accès au logement et politique fiscale locale. »*

*« Adopté à l'unanimité »*

#### **Point 05\_ Finances : Vote du budget primitif M57**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

Monsieur le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée en 2022, et appliquée par la commune à partir du 1er janvier 2023, cette nomenclature substituée à la M14.

Ce budget primitif 2026 est consolidé par la reprise des résultats de l'année 2025 (le compte financier unique ayant été voté précédemment).

M le Maire présente le rapport et indique que la maquette budgétaire a été transmise à l'ensemble des membres conformément aux dispositions de la nomenclature M57, 12 jours avant la tenue du conseil municipal soit le 15 avril 2026.

Le budget 2026 établit sous la nomenclature M57 s'équilibre donc de la façon suivante :

### Equilibre budgétaire 2026

	dépenses	recette
Fonctionnement	2 155 624,00 €	2 458 817,20 €
virement vers la section investissement	303 193,20 €	
	2 458 817,20 €	2 458 817,20 €
virement de la section fonctionnement		303 193,20 €
Investissement	1 196 961,89 €	893 768,69 €
	1 196 961,89 €	1 196 961,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 655 779,09 €</b>	<b>3 655 779,09 €</b>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif, et délibère pour :

- **Approuver** le budget primitif 2026

*« M le Maire expose que seules quelques dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avaient été engagées précédemment et que l'essentiel des dépenses liées à la plaine des sports sera imputé sur l'exercice 2026.*

*Il est rappelé que, pour les opérations d'investissement de cette ampleur, les dépenses sont généralement réparties sur plusieurs exercices budgétaires. Toutefois, dans le cas présent, la majorité des dépenses sera concentrée sur une seule année budgétaire.*

*Il est également indiqué qu'en matière d'investissement, les montants présentés sont exprimés en TTC. Le coût global du budget communal est ainsi évalué à environ 3,655 M€.*

*Il précise que le budget présenté est établi sans intégration d'augmentation tarifaire. Aucune hausse n'est donc prévue sur les différents tarifs communaux, qu'il s'agisse notamment de la restauration scolaire (cantine), des concessions de cimetière ou plus largement des services et prestations proposés par la commune.*

*Mme Martinez demande si une augmentation d'impôt est envisagée en 2027, connais-t-on de combien à ce jour, et n'est-il pas préférable d'augmenter un peu chaque année.*

*M le Maire est ouvert au débat, et confie ce travail de prospective à la commission finances. »*

*« Adopté à l'unanimité »*

**Point 06\_ Finances : Subventions aux associations**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

Dans le cadre de la politique que la commune mène en faveur des associations, elle leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

Il y a 5 ans afin de soutenir les activités culturelles, festives et sportives, ont été ouverts des financements pour des actions ponctuelles de nature à animer et valoriser le territoire. Cette démarche reste proposée pour 2026.

Il est proposé que la commune verse aux associations les subventions détaillées ci-après à l'article 65748 correspondant aux associations ayant présentées un dossier. Des subventions pourront être versées en cours après réception de dossiers complets :

Nom association	Subvention 2026	subvention ponctuelle 2026	Subvention versée en 2025 annuelle	Subvention versée en 2025 ponctuelle
Amis randonneurs	100,00 €		100,00 €	
BMS	350,00 €		350,00 €	
Lis escoutaires	300,00 €		300,00 €	
Running		500,00 €		500,00 €
Chasse st hubert	100,00 €		100,00 €	
Recreation	1 000,00 €		1 000,00 €	
Jalapenios				2 000,00 €
Comité des fêtes		5 000,00 €		5 000,00 €
OCCE	2 670,00 €		2 670,00 €	
Les créateurs d'émotions positives		2 000,00 €		2000
<b>totaux</b>	<b>4 520,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>4 520,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
	2026		2025	
	12 020,00 €		14 020,00 €	

Après avoir ouï la présentation de M le Maire, le conseil est invité à délibérer pour autoriser le versement de subventions aux associations dont les montants sont prévus selon la liste ci-dessus.

*« M le Maire rapporte que le tableau des subventions est reconduit à l'identique, avec un point particulier concernant l'association Jalapeños, pour laquelle aucune subvention ne sera versée cette année, en raison de l'absence d'organisation de son festival, liée à une baisse de motivation des bénévoles. Il est précisé que l'association pourrait envisager une activité plus légère en intérieur, sans certitude quant à sa réalisation sur le territoire communal.*

*M Martinez souligne le montant versé au comité des fêtes de 5 000 € et que l'OCCE perçoit 2 670 €.*

*M le Maire répond que le montant reste faible en rapport aux montants versés habituellement et que le choix fait avec le comité des fêtes, c'est que quand le comité des fêtes a disparu les élus ont pris le relais et ont quasiment organisé la fête pour faire monter un jeune comité des fêtes et pour soutenir les jeunes et ce qui est devenu le comité des fêtes maintenant.*

*Il précise que la fête a bonne réputation, les gens viennent du coup l'année suivante, elle a le vent en poupe.*

*Il précise que l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) n'était initialement pas intégré au tableau des subventions, mais a été ajouté en raison de son caractère associatif et de son lien avec la dotation communale de 75 € par élève.*

*Il rappelle que cette dotation, historique sur la commune, a été répartie depuis plusieurs mandats entre une part destinée directement aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires et une part versée à l'OCCE. Le montant inscrit correspond donc à un ajustement résiduel de cette dotation globale par élève.*

*Il est ensuite indiqué que la commune a constaté, sur certains exercices, des crédits scolaires non entièrement consommés, ce qui a conduit à une réflexion sur leur utilisation effective. Il est rappelé que les crédits de fonctionnement doivent bénéficier directement aux élèves et être effectivement mobilisés au cours de l'année, afin de garantir l'usage des fonds publics conformément à leur objet.*

*Il est toutefois précisé que ces dépenses ne sont pas nécessairement linéaires, les établissements scolaires pouvant avoir des besoins ponctuels importants (notamment pour l'achat de manuels ou de matériel pédagogique), et recourir à des mécanismes complémentaires de financement.*

*Enfin, il est rappelé que des ajustements ont été évoqués afin d'améliorer le suivi et l'utilisation des crédits, certaines actions spécifiques, comme les classes de découverte ou de neige, pouvant par ailleurs faire l'objet de financements distincts, notamment via le CCAS qui a participé à hauteur de 4 000 € à la classe découverte.*

*Mme Musel ne prend pas part au vote pour le versement de la subvention les créateurs d'émotion positive »*

*« Adopté à l'unanimité »*

**Point 07\_ Urbanisme : Régularisation foncière, acte de cession à 1€ auprès du département de l'Hérault des parcelles cadastrées AI n°260 et AE n°1051**

**Rapporteur : M Bernard BRIDIER, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Dans le cadre de l'échange foncier engagé pour l'aménagement de la voie verte départementale sur le site de l'espace sportif Louis Armand, un acte d'échange avait été initialement envisagé entre les parties.

Toutefois, il ressort des informations transmises par le service foncier que cet acte n'a pas pu être publié. Cette impossibilité résulte du classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AI n°253, d'une superficie de 679 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AI n°109 appartenant à notre collectivité.

Afin de permettre la régularisation de cette situation, il est proposé de substituer à l'acte initial un nouvel acte juridique portant sur l'acquisition, à titre symbolique, de parcelles communales. Cette acquisition interviendrait au prix de 1 euro, avec dispense de paiement.

**Les parcelles concernées sont les suivantes :**

La parcelle cadastrée AI n°260, d'une superficie de 436 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AI n°111 (d'une contenance totale de 6 398 m<sup>2</sup>), conformément au document d'arpentage n°1003Z. Le surplus, constitué des parcelles AI n°258 (3 176 m<sup>2</sup>) et AI n°259 (2 788 m<sup>2</sup>), demeure la propriété de la commune.

La parcelle cadastrée AE n°1051, d'une superficie de 783 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AE n°409 (d'une contenance totale de 7 825 m<sup>2</sup>), conformément au document d'arpentage n°1002D. Le surplus, constitué des parcelles AE n°1049 (5 941 m<sup>2</sup>) et AE n°1050 (1 093 m<sup>2</sup>), reste également la propriété du vendeur.

Cette nouvelle rédaction permettra de sécuriser juridiquement l'opération foncière et d'assurer la poursuite du projet d'aménagement dans des conditions conformes aux exigences de publication foncière.

Après avoir ouïe l'exposé de M Bridier, le conseil est invité à délibérer pour :

- Autoriser M le Maire à procéder aux cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus à prix de 1€ avec dispense de versement
- Autoriser M le Maire signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute procuration utile à la régularisation de cette affaire.

*« M Bridier indique qu'il s'agit d'une régularisation foncière concernant l'emprise de l'ancienne voie ferrée.*

*Il rappelle qu'une précédente délibération avait déjà acté le principe du rachat, pour l'euro symbolique, de l'assise de l'ancienne voie de chemin de fer appartenant au Département, celui-ci ayant récupéré l'ensemble des anciennes emprises ferroviaires départementales.*

*Cette opération concerne notamment les parcelles situées à proximité de la cave, ainsi que les emprises longeant les équipements sportifs, notamment le tennis et le terrain de football. Il précise que cet échange foncier avait été réalisé afin de permettre l'aménagement de la voie verte le long du talus, du côté de la route départementale.*

*Toutefois, M bridier indique que la formalité de publicité foncière n'avait pas été effectuée lors de la précédente procédure. En conséquence, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère à nouveau afin de confirmer son accord sur cet échange foncier et sur l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique. »*

*« Adopté à l'unanimité »*

## **Point 08\_ Intercommunalités Renouvellement de convention de prêt de matériel avec LunelAgglo**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

M le Maire indique que Lunel Agglo, par décision n°193-2025 en date du 01er décembre 2025, s'est prononcé en faveur de la mise en place et du maintien de la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels lui appartenant au profit de ses communes membres.

En effet, par cette mise à disposition, Lunel Agglo marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes de son territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé à la commune de Boisseron de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo pour une durée de 3 ans prenant fin au 31 décembre 2028.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO met à disposition, de façon ponctuelle, le matériel suivant, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies à dans la présente convention.

<b>Liste du matériel relevant du patrimoine de Lunel Agglo</b>			
<b>Quantité</b>	<b>Matériel</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Valeur unitaire € HT.</b>
80	Toulousaines	Barrières de sécurité - dimensions standard : 1,10 x 1,90 m	55,00 €
75	Barrières taurines	Barrières - dimensions spécifiques : 1,90 x 3 m (150 pieds + 220 crochets)	579.00 €
10	Tribunes taurines	20 places assises	3420,00 €
3	Remorques	Transport des barrières taurines	3646.20€
100	Grilles d'affichage	Dimensions 2 x 1 m	82,00 €
37	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50 m	310,00 €

150	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, dimensions 0,80 x 2,20 m	135,00 €
80	Bancs	Bois, Gamme festivités, dimensions 2,20 m	59.40 €
180	Chaises coques	Moulée plastique, noire	24,00 €
650	Chaises pliantes	Métallique, noire	27,00 €
2	Estrades basses	Superficie de 23 m <sup>2</sup> (1.2 m x 1.2 m x 16)	4230,00 €
6	Chapiteaux	Superficie de 40 m <sup>2</sup> (5 x 8 m)	2499.00 €
3	Chapiteaux	Superficie de 60 m <sup>2</sup> (5 x 12 m)	6 004.60 €

*« M le Maire informe que Lunel Agglo met à disposition des communes membres différents matériels nécessaires à l'organisation de manifestations et d'événements locaux.*

*Il précise que cette mise à disposition fait l'objet d'une. Le matériel concerné comprend notamment des tribunes taurines, des barrières, des grilles d'affichage, des chapiteaux, du mobilier et divers équipements utilisés régulièrement par la commune lors des festivités et manifestations.*

*Il rappelle que les montants figurant dans la convention correspondent uniquement à des valeurs nominales de référence et non à une facturation du matériel lui-même, la mise à disposition étant gratuite. En revanche, certaines prestations annexes, notamment la livraison ou le transport, peuvent donner lieu à une participation financière.*

*Enfin, il est indiqué que l'agglomération a également procédé à l'acquisition de matériel scénique destiné à être mutualisé entre les communes du territoire. »*

*« Adopté à l'unanimité »*

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

*Fin de séance à 22h15*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*